

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENGE,
- Carole BERECHER donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

Délibération n°2023-112

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES

AMORTISSEMENT – PRORATA TEMPORIS, PAR COMPOSANTS, SEUIL MINIMAL ET DUREE

Lamballe Terre & Mer applique depuis le 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature M57 pour les budgets anciennement sous la nomenclature M14. Ce changement de nomenclature implique plusieurs évolutions concernant les amortissements.

↪ **Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis**

Lamballe Terre & Mer, comme de nombreuses collectivités territoriales, faisait débiter les amortissements des immobilisations l'année suivant leur mise en service. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 20 décembre 2022 par exemple, verra ses dotations aux amortissements débiter en 2023.

Avec la nomenclature M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 27 juin 2023 verra ses dotations aux amortissements débiter le 27 juin 2023. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et reflète mieux la dépréciation du bien depuis sa mise en service.

↪ **Amortissement des immobilisations selon la règle des composants**

Lamballe Terre & Mer, comme de nombreuses collectivités territoriales, calculait les dotations aux amortissements en tenant compte du coût de l'ensemble de l'immobilisation. L'amortissement par composants devient la règle dans le cadre de la nomenclature M57. Cette méthode comptable permet de répartir les coûts d'un actif entre différents composants ayant des durées de vie distinctes. Au lieu d'amortir une immobilisation dans son ensemble, l'amortissement par composant permet de décomposer l'actif en plusieurs parties qui vont être amorties séparément en fonction de leur durée de vie respective.

Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et permet une meilleure correspondance entre les charges et les avantages économiques obtenus de chaque partie de l'actif.

Toutefois, il faut noter que l'amortissement par composant sera essentiellement appliqué par les budgets annexes sous la nomenclature M4-M43-M49 (services publics industriels et commerciaux) puisque les immeubles des communes et des intercommunalités ne donnent pas lieu à amortissement, sauf s'ils sont productifs de revenus.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a été l'occasion de revoir les différences de pratique concernant les amortissements entre le budget principal et les différents budgets annexes.

↪ **Durée d'amortissements des immobilisations**

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été revues afin d'être cohérentes avec la durée de vie des biens d'une part, et entre les différents budgets de Lamballe Terre et Mer (budget principal et budgets annexes) lorsque cela était possible et pertinent.

Les tableaux ci-après fixent les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

↪ **Biens de faible valeur : seuil minimal en dessous duquel une immobilisation peut être amortie en une seule année**

Dans une logique « d'amortissement par enjeu », il est proposé de déterminer le seuil de 1 000 € en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année. Dans un souci de simplicité, ce seuil de 1 000 € sera à appréhender en TTC pour tous les budgets en TTC et en HT pour tous les budgets en HT.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'amortissement au prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les biens de faible valeur et pour les attributions de compensation, l'amortissement sera réalisé l'année suivante,
- APPROUVE l'amortissement par composants à partir du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux présentés ci-après,
- APPROUVE le seuil minimal de 1 000 €, tel que présenté ci-dessus, pour une immobilisation en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

6 JUL. 2023

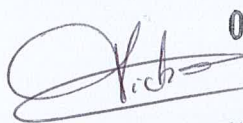


Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023


Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement

	NATURE (indicative)	Durées d'amortissement en années - M57	Durées d'amortissement en années - M4	Durées d'amortissement en années - M43	Durées d'amortissement en années - M49
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Frais d'études(non suivi de réalisation)	2031	5	5	5	5
Frais de recherche et de développement	2032	5	5	5	5
Frais d'insertion(non suivi de réalisation)	2033	5	5	5	5
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études	204 + subdivision	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	204 + subdivision	30	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	204 + subdivision	40	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Attributions de compensation d'investissement	2046	1	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205 + subdivision	5	5	5	5
Autres immobilisations incorporelles	208 + subdivision	5	5	5	5
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains de gisement	2114	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Aménagement de terrain (plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements)	212 et subdivisions	15	15	15	15
Construction bâtiment (M4, M43)	2131	Non concerné	40	40	Non concerné
Constructions bâtiments publics (M22)	21311	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Constructions bâtiments d'exploitation (M49)	21311	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Constructions bâtiments publics (M22)	21312	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments sociaux et médico-sociaux (micro crèche) (M57)	21313	40	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments culturels et sportifs (M57)	21314	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Bâtiments administratifs (M49)	21315	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Immeubles de rapport	21321	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres bâtiments privés	21328	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics, d'exploitation et administratifs	2135 et subdivisions	15	15	15	15
Autres constructions- Bâtiments légers	2138	15	15	15	15
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements et autres constructions (M57, M22, M4, M43)	214 et subdivisions	15	15	15	Non concerné
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments (M49)	2141 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements (M49)	2145 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15
Constructions sur sol d'autrui - autres constructions (M49)	2148 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15

<i>Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement</i>	<i>NATURE (indicative)</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M57</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M4</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M43</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M49</i>
Installations matériels et outillages techniques (M22)	215 et subdivisions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Réseaux de voirie (M57)	2151	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations complexes spécialisées (Génie Civil STEP, émissaire) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	40
Installations complexes spécialisées (Poste de relevage) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Installations complexes spécialisées (Filtres, bio disques, lagunes) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	20
Installations complexes spécialisées (Lagunes et autres bassins avec géotextile) M49	2151	Non concerné	Non concerné	Non concerné	30
Installations complexes spécialisées (voirie) (M4)	2151	Non concerné	20	Non concerné	Non concerné
Installations de voirie (M57)	2152	20	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Réseaux divers (M57)	2153 et subdivision	Non amortissable	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Installations à caractère spécifique (création ou rénovation déchetterie, commerce, bâtiment)	2153	Non amortissable	20	20	Non concerné
Installations à caractère spécifique (M43)	2153	Non amortissable	Non concerné	15	Non concerné
Réseaux d'adduction d'eau	21531	Non concerné	Non concerné	Non concerné	50
Réseaux d'assainissement	21532	Non concerné	Non concerné	Non concerné	50
Matériel industriel Bacs roulant à déchets, caissons de déchetterie , pont bascule M4	2154	Non concerné	10	Non concerné	Non concerné
Matériel industriel Colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées M4	2154	Non concerné	8	Non concerné	Non concerné
Matériel industriel autres (M22, M4, M43 et M49)	2154	Non concerné	10	10	10
Outillage industriel : petit équipement (tronçonneuse, perceuse, ...)	2155	Non concerné	3	3	3
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (M57)	2156 et subdivisions	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Matériel de transport d'exploitation (M43)	2156	Non concerné	Non concerné	8	Non concerné
Installation de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	20
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Pompes, débitmètres, Appareils électromécaniques, installations de ventilations, équipement de métrologie. M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Installations et appareils de chauffage (y compris chaudières) M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : Organes de régulation (électronique, capteurs) M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	4
Matériel spécifique d'exploitation service de distribution eau : appareil de Laboratoire M49	21561	Non concerné	Non concerné	Non concerné	5
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Pompes, débitmètres, appareils électromécaniques, installations de ventilations, équipement de métrologie M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Installations et appareils de chauffage (y compris chaudières) M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10

<i>Lamballe Terre et Mer - durée d'amortissement</i>	<i>NATURE (indicative)</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M57</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M4</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M43</i>	<i>Durées d'amortissement en années - M49</i>
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : Organes de régulation (électronique, capteurs) M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	4
Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement : appareil de Laboratoire M49	21562	Non concerné	Non concerné	Non concerné	5
Matériel et l'outillage technique (M57)	2157 et subdivisions	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels : aire d'apport volontaire de déchets (M4)	2157	Non concerné	20	Non concerné	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels (M43)	2157	Non concerné	Non concerné	8	Non concerné
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels (M49)	2157	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15
Curage Lagunes, aménagement de terrain, sécurisation, serrurerie, chaudronnerie, tuyauterie (M49)	2157	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10
Autres installations, matériel et outillage techniques (petit équipement : perceuse, aspirateur, lave-linge, outillage, matériel espaces verts...)	2158	4	4	4	4
Autres installations, matériel et outillage techniques (gros outillage : compresseur, auto laveuse..)	2158	8	8	8	8
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	15	15	15
Autres matériels de transport - neuf (M57)	21828	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres matériels de transport - occasion (M57)	21828	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres matériels de transport - grosses réparations pour prolongation de la durée de vie du bien (M57)	21828	3	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Grosses réparations pour prolonger la vie du bien	2182	Non concerné	3	3	3
Matériel de transport : Chariot télescopique, camion utilitaire neuf, véhicule neuf	2182	Non concerné	8	8	8
Véhicule d'occasion	2182	Non concerné	5	5	5
Camion grue	2182	Non concerné	10	Non concerné	10
Benne à ordures ménagères	2182	Non concerné	6	Non concerné	Non concerné
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 et subdivisions	4	4	4	4
Matériel de bureau et mobilier	2184 et subdivisions	10	10	10	10
Matériel de téléphonie	2185	4	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Cheptel	2186	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Autres immo-corporelles	2188 sauf exceptions ci-dessous	6	6	6	6
Armoire forte	2188	20	20	20	20
Petit équipement, outillage	2188	3	3	3	3